SIAEP DE LA BASSE-LIMAGNE

REUNION DU COMITE SYNDICAL

DU 17 JUIN 2021

COMPTE-RENDU

Présents : voir liste jointe.

Participaient à la réunion :

- Monsieur Fabien LACAZE, Semerap,
- Monsieur MIALON, responsable technique du Syndicat,
- Mesdames TOURGON et LITSCHGY, Secrétaires du Syndicat.

Quorum : 44
Nombre de présents : 44
Nombre de voix exprimées (présents + pouvoirs) : 47

Introduction du Président :

Monsieur le Président remercie les membres présents. Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer. Monsieur le Président passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du comité du 18 mars 2021

Observations : Aucune observation.

VOTE :
POUR : 47
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

2. Information décisions prises en Bureau :

- ***Attribution MS 26***
  Dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux devant être réalisés par Clermont Auvergne Métropole, des travaux d'alimentation en eau potable sont prévus à :

  PONT DU CHATEAU - Chemin du Chambon :
  275 m conduite + 20 branchements : 64 000 € HT

  Le syndicat a consulté les 3 attributaires de l'accord-cadre pour un marché subséquent N°26.

  Après analyse des offres par le technicien du Syndicat, les résultats ont été présentés en séance.

  C'est l'offre de ROBINET qui a été retenue, avec un montant de 59 704.32 € HT

- ***Groupement de commande pour travaux à Billom – Avenue de la République***

  Des travaux d'eau potable doivent être réalisés à Billom, avenue de la République, en même temps que les travaux d'assainissement prévus par le SIAREC, ainsi que les travaux d'eaux pluviales prévus par la Commune de Billom.

Afin de faciliter l'exécution de ces travaux, il serait souhaitable de faire un groupement de commandes, entre le SIAEP de la Basse Limagne, le SIAREC et la Commune de Billom, chaque partie restant maître d'ouvrage de ses travaux.

Une convention relative à ce groupement de commandes sera établie entre les 2 parties, fixant les modalités du groupement.

Une consultation commune pour les travaux AEP, les travaux d'assainissement et les travaux d'eaux potable sera lancée par le SIAREC (coordonnateur des travaux).

Un délégué doit alors être désigné afin de représenter le syndicat à la CAO.
Le bureau a décidé :

- De donner son accord pour un groupement de commande (MOE + Travaux),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement, ainsi que les pièces relatives à la consultation,
- De désigner Monsieur DUMAS, comme délégué du SIAEP de la Basse Limagne pour la CAO et Monsieur DAUPHANT comme délégué suppléant pour cette CAO.

- ***Groupement de commande pour travaux à Maringues – Route de Clermont-Ferrand Travaux d'eau potable et d'assainissement -Tranches 1 et 2***

Des travaux AEP doivent être réalisés à Maringues, Route de Clermont en même temps que les travaux d'assainissement prévus par la mairie de Maringues.

Le montant du projet de travaux s'élève à :

- **Tranche 1** :
  - Travaux d'eaux usées et eaux pluviales : 265 000 € HT
  - Chemisage EP : 84 000 € HT
  - **Travaux d'eau potable : 119 000 € HT**

- **Tranche 2** :
  - Travaux eaux usées et eaux pluviales : 170 000 € HT
  - **Travaux d'eau potable : 110 000 € HT**

Afin de faciliter l'exécution de ces travaux, il serait souhaitable de faire un groupement de commande, entre le SIAEP de la Basse Limagne et la Mairie de Maringues, chaque partie restant maître d'ouvrage de ses travaux.

Une convention relative à ce groupement de commande a été établie entre les 2 parties, fixant les modalités du groupement.

Une consultation commune pour les travaux AEP et les travaux d'assainissement sera lancée par le SIAEP de la Basse Limagne (coordonnateur des travaux).

La CAO du Syndicat sera complétée par un délégué supplémentaire, issu des 2 délégués de la commune de Maringues.

Le Bureau a décidé :

- De valider le projet relatif aux travaux AEP à réaliser à Maringues, Route de Clermont-tranches 1 et 2,
- De donner son accord pour un groupement de commande,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement, ainsi que les pièces relatives à la consultation,
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation,
- De désigner, Monsieur TIXIER, délégué du SIAEP de la Basse Limagne, représentant la commune de Maringues à la CAO.

3. Décision Modificative n° 1

Ayant déjà réalisé la moitié de l'exercice 2021, il est proposé d'ajuster par décision modificative n° 1 les articles qui en ont besoin.

Vous trouverez ci-dessous le tableau correspondant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Divers	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**18 300.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-70128 : Autres taxes et redevances	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 300.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**18 300.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**18 300.00 €**	**0.00 €**	**18 300.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	327 570.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**327 570.64 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313 : Constructions	0.00 €	16 548.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	311 022.64 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**327 570.64 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**327 570.64 €**	**327 570.64 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**18 300.00 €**		**18 300.00 €**

<u>VOTE</u> :
POUR : 47
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

4. Convention d'achat d'eau RLV-SBL (pour LATY – LA PRUGNE)

Une convention de vente d'eau en gros a été signée entre Chanat-la-Mouteyre et le SIAEP Basse Limagne le 13 septembre 2019. La rédaction actuelle de la convention est sujette à caution et n'a pas été appliquée à ce jour. En effet, l'article 8 notamment pose question : « le volume à facturer sera établi sur la base des volumes livrés au point de comptage, auquel sera déduit les volumes consommés au point de comptage des activités agricoles qui seront desservies et facturées directement par la commune de Chanat-la-Mouteyre ».

De plus, depuis le 1er janvier 2020, la commune de Chanat-la-Mouteyre n'exerce plus la compétence eau potable. Celle-ci a été transférée à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Des rencontres entre RLV et le SIAEP de la Basse Limagne ont eu lieu afin de travailler sur la rédaction d'une nouvelle convention.

Les membres du comité devront délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Observations :

Mr GAUTHIER : Cela a pris 1 an pour démêler un problème qui date de nombreuses années. C'est un sujet épineux. C'était une grosse impasse, et c'est bien que cela puisse se régler.

Mr RUET : ces gens là vont finalement payer le même tarif que tous les abonnés du syndicat. En France, le code de la santé publique n'oblige pas à se raccorder au réseau d'eau potable.

Mr GAUTHIER : ce n'est pas l'eau de Chanat, mais c'est l'eau qui transite par Chanat et qui vient de la CAM.

VOTE :
POUR : 47
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

5. Délibération accord cadre MOE (signature convention + lancement appel d'offre)

Un accord cadre à marchés subséquents relatif à la Maitrise d'œuvre a été conclu en octobre 2017 pour une durée maximale de 4 ans.

Le SIAEP de la Basse Limagne avait fait le choix d'un accord cadre mono attributaire à marchés subséquents, qui permettait une rapidité et une facilité de consultation, notamment dans le cas de travaux supplémentaires urgents.

Le syndicat est satisfait de ce mode d'accord cadre qui lui a permis d'être réactif et compétitif à chaque fois que des travaux imprévus ont dû être réalisés.

L'accord cadre arrive à échéance fin octobre 2021. Une consultation devra être lancée pour un nouvel accord cadre à marchés subséquents.
Il vous est proposé de faire deux accords-cadres Maitrise d'oeuvre en fonction de la situation géographique des travaux envisagés :

- **Accord-cadre SBL - SIAREC :**
  Groupement de commandes en vue de la passation d'un marché accord cadre maitrise d'oeuvre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement.

  Cet accord cadre sera applicable sur le périmètre commun des syndicats SIAEP de la Basse Limagne et du SIAREC (17 communes en commun)

- **Accord-cadre sur le reste du territoire du SIAEP de la Basse Limagne :** SBL seul

On propose de lancer la procédure de consultation pour les 2 accords cadre maitrise d'oeuvre à marchés subséquents présentés ci-dessus afin de retenir 3 attributaires par accords cadre.

Une convention de groupement de commandes sera établie entre les 2 maîtres d'ouvrages pour l'accord-cadre SBL-SIAREC selon le modèle de convention joint au dossier.

VOTE :
POUR : 47
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

6. Travaux Maringues : validation choix de la CAO

Comme expliqué dans le point 2 de la présente note, des travaux AEP doivent être réalisés à Maringues, Route de Clermont en même temps que les travaux d'assainissement prévus par la mairie de Maringues.

Le montant du projet de travaux s'élève à :

- **Tranche 1** :
  - Travaux d'eaux usées et eaux pluviales : 265 000 € HT
  - Chemisage EP : 84 000 € HT
  - **Travaux d'eau potable : 119 000 € HT**

- **Tranche 2** :
  - Travaux eaux usées et eaux pluviales : 170 000 € HT
  - **Travaux d'eau potable : 110 000 € HT**

Afin de faciliter l'exécution de ces travaux, il a été décidé de faire un groupement de commande, entre le SIAEP de la Basse Limagne et la Mairie de Maringues, chaque partie restant maître d'ouvrage de ses travaux.

Les délégués ont décidé de valider la proposition de la CAO concernant le choix de l'entreprise **SADE**, devant réaliser les travaux AEP à Maringues, Route de Clermont, pour un montant de :

- Travaux AEP – Tranche 1 : 99 117.40 € HT
- Travaux AEP – Tranche 2 : 96 418.01 € HT

195 535.01 € HT

VOTE :
POUR : 47
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

7. Convention Chauriat – SBL : extension AEP rue de l'Etang

Dans le cadre de l'urbanisation et des travaux de voirie rue de l'étang à Chauriat, il convient de procéder à une extension de canalisation d'eau potable appartenant au SIAEP de la Basse Limagne. Les parties se rapprochent ainsi pour convenir des conditions de participation financière.

Une convention a été établie afin de déterminer le montant de la participation financière de la commune de Chauriat (selon délibération du 18/03/21 fixant la procédure et les critères de prise en charge des extensions de réseau).

Ci-dessous le calcul de la participation financière :
Le montant du projet est le suivant :

- Montant extension des travaux (50 m + 48m) : 18 110,40 € TTC
- Montant renouvellement +bouclage : 65 775,56 € TTC

Total : 83 885,96 € TTC

Le montant prévisionnel à la charge de la commune de Chauriat est défini sur la base du projet établi par le SIAEP de la Basse Limagne, maître d'œuvre de l'opération :

- Extension de 48m : 18110,40 x (48/98) = **8 870,40 € TTC**

Le **montant total définitif** à la charge de la commune de Chauriat sera arrêté sur la base de la facture finale (ou décompte final) de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux et du maître d'œuvre.

Les membres du comité devront délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

VOTE :
POUR : 47
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

8. ADOPTION DU RPQS AEP 2020

Le document a été envoyé par mail. Il sera transmis aux communes et EPCI membres du Syndicat pour présentation dans leurs assemblées délibérantes.

Le RPQS eau 2020 est présenté en séance par Monsieur le Président, Mr MIALON et Mr LACAZE (Semerap).

Il est demandé aux membres du comité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020.

Observations :

Mr DUMAS : on fait plus de renouvellements mais on a encore plus de fuite. Est-ce qu'on fait les travaux où il faut ?
Mr le Président : on a fait un travail important de recherche de fuite avec notre exploitant, et on a trouvé les grosses fuites. Aujourd'hui, les petites fuites sont plus difficiles à trouver. On a encore des progrès à faire sur ce sujet, et il est difficile de gagner les derniers pourcents.
L'année dernière, sur une facture de 120 m3 soit environ 260 €, il y a 70 € qui sont allé directement au renouvellement de canalisations. Dans les années à venir, il faut progresser, et utiliser à plein les outils que nous avons.

Mr MACIAN : comment sont recherchées les fuites aujourd'hui ?
Mr LACAZE : la dégradation du rendement en 2020 s'explique surtout par le travail de recherche de fuite qui est un travail préventif qui ne s'est pas fait pendant plusieurs mois avec le 1er confinement. Aujourd'hui, Semerap fait environ 30 réparations par an, dont environ 50% détectées grâce à un travail préventif des techniciens. Plusieurs techniques : sectorisation (avec placement de débitmètres) + prélocalisation des fuites, puis systèmes de repérage sur place. Ces systèmes marchent très bien sur les réseaux fonte, mais beaucoup moins bien sur le PVC. Déterminer les bons endroits pour le renouvellement est un travail en collaboration entre le SBL et la Semerap.
Mr le Président : on travaille, avec Nicolas MIALON et Mr GUAMIS à l'élaboration d'une carte du syndicat avec le repérage de l'ensemble des conduites par un code couleur permettant de connaitre l'âge de la conduite.
Mr MIALON : sur 73 % de notre patrimoine, on connait la date de pose.

Mr CIBERT-GOTON : est ce que les terres acides font vieillir les conduites prématurément ?
Mr RUET : oui, il y a un impact.

Mr MESTRE : Concernant le rendement de 80 %, on parlait des aides européennes ?
Mr le Président : on a encore entendu parler d'aides possibles de l'AE pour le remplacement de conduites. Aujourd'hui, il n'y a que le département qui subventionne le renouvellement. Avec l'AE, on a pu obtenir une subvention importante sur le SIG, la sectorisation… que parce qu'on avait un rendement supérieur à 75 %.

Mr LEVI-ALVARES : l'an dernier, il était intervenu concernant ses craintes sur le rendement et le renouvellement de réseau, et constate que des efforts sont faits. Le taux d'endettement a augmenté.
Mr le Président : on a fait le choix de ne pas faire d'endettement pour renouveler les réseaux. Les emprunts sont faits sur des ouvrages. Pour augmenter le taux de renouvellement, il faudra dans les années à venir envisager une petite augmentation des tarifs.

VOTE :
POUR : 47
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

9. Modification du RIFSEEP et frais de déplacement

- Modification du RIFSEEP

Le régime indemnitaire en place au syndicat doit être complété en vue de l'embauche du futur technicien. Il est désormais possible de mettre en place le RIFSEEP pour la filière technique. Il est donc proposé de profiter de cette modification pour élargir le RIFSEEP à la catégorie A de la filière technique (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) et de le créer pour l'ensemble des grades de la filière administrative, de la manière suivante :

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants min annuels IFSE	Montants min annuels CIA	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds Indicatifs réglementaires
A	A1	Ingénieur	Responsable technique	2000	1000	36210	6390	36210 6390
	A2	Attaché		2000	1000	32130	5670	32130 5670
	A3							
	A4							
B	B1	Rédacteur	Responsable administrative	1350	500	17480	2380	17480 2380
	B2	Technicien	Techncien	1350	500	16015	2185	16015 2185
	B3							
C	C1	Adjoint administratif	Secrétaire technique	1200	500	11340	1260	11340 1260
	C2							

Observations : Aucune observation

VOTE :
POUR : 47
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

- Frais de déplacement :

Il faut prévoir des frais de déplacement pour le nouveau technicien, en cas de besoin, si le véhicule était indisponible.

Observations :

Mr LEVI-ALVARES : il n'y a pas besoin de délibération pour payer les frais de déplacement, c'est de droit.

Mr le Président : on vérifiera auprès de la trésorerie si la délibération est nécessaire.

VOTE :
POUR : 47
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

10. Règlement intérieur du Syndicat

La proposition de modification du règlement intérieur a été étudiée en Commission Ad'Hoc le 07 juin dernier.

Le texte était annexé au dossier de réunion.

Observations : Aucune observation

VOTE :
POUR : 47
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

11. Principe de dégrèvement (pour information)

Le syndicat travaille actuellement à l'élaboration d'une règle pour faciliter le traitement des demandes de dégrèvement ne rentrant pas dans le cadre de la loi Warsmann (qui ne concerne que les usagers domestiques).

Le texte ayant soulevé nombre de questions lors du dernier bureau, il est proposé de créer une commission afin de travailler sur ce projet, afin de pouvoir le soumettre au comité syndical du mois de septembre prochain.

Membres de la commission de travail : Com ad'hoc + Mr LEVI-ALVARES + Mr RUET + Mr GRENET

VOTE :
POUR : 47
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

12. Discussion prise de compétence assainissement

Le SIAEP de la Basse Limagne est un syndicat mixte fermé à la carte.
Nota : on distingue au sein des syndicats mixtes ceux dont la composition est limitée à des communes et leurs groupements (« fermés »), et ceux qui sont (« ouverts ») également à d'autres collectivités territoriales (département, région) ou leurs groupements.

Le syndicat a pour objets :

A) Compétence obligatoire : (44 communes)

La création, la conception, la réalisation, l'amélioration, la modernisation, l'entretien et l'exploitation de réseaux d'alimentation en eau potable de l'ensemble des communes et EPCI à fiscalité propre membres du syndicat.

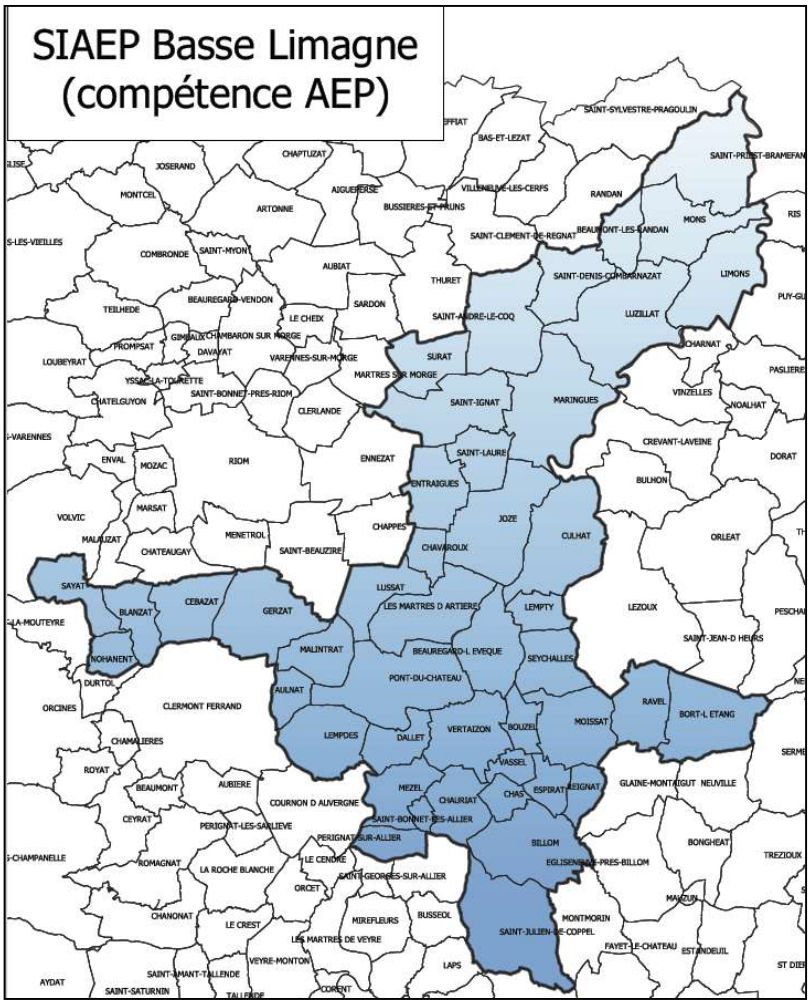

B) <u>Compétence optionnelle : (22 communes)</u>

La compétence optionnelle en matière du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), sur option des membres du syndicat, est prise par le syndicat pour réaliser toutes opérations liées à cette activité, et notamment :

- Le diagnostic des installations et conseil,
- Le contrôle des installations,
- L'entretien des installations,
- La réhabilitation des installations non conformes en maitre d'ouvrage privée.

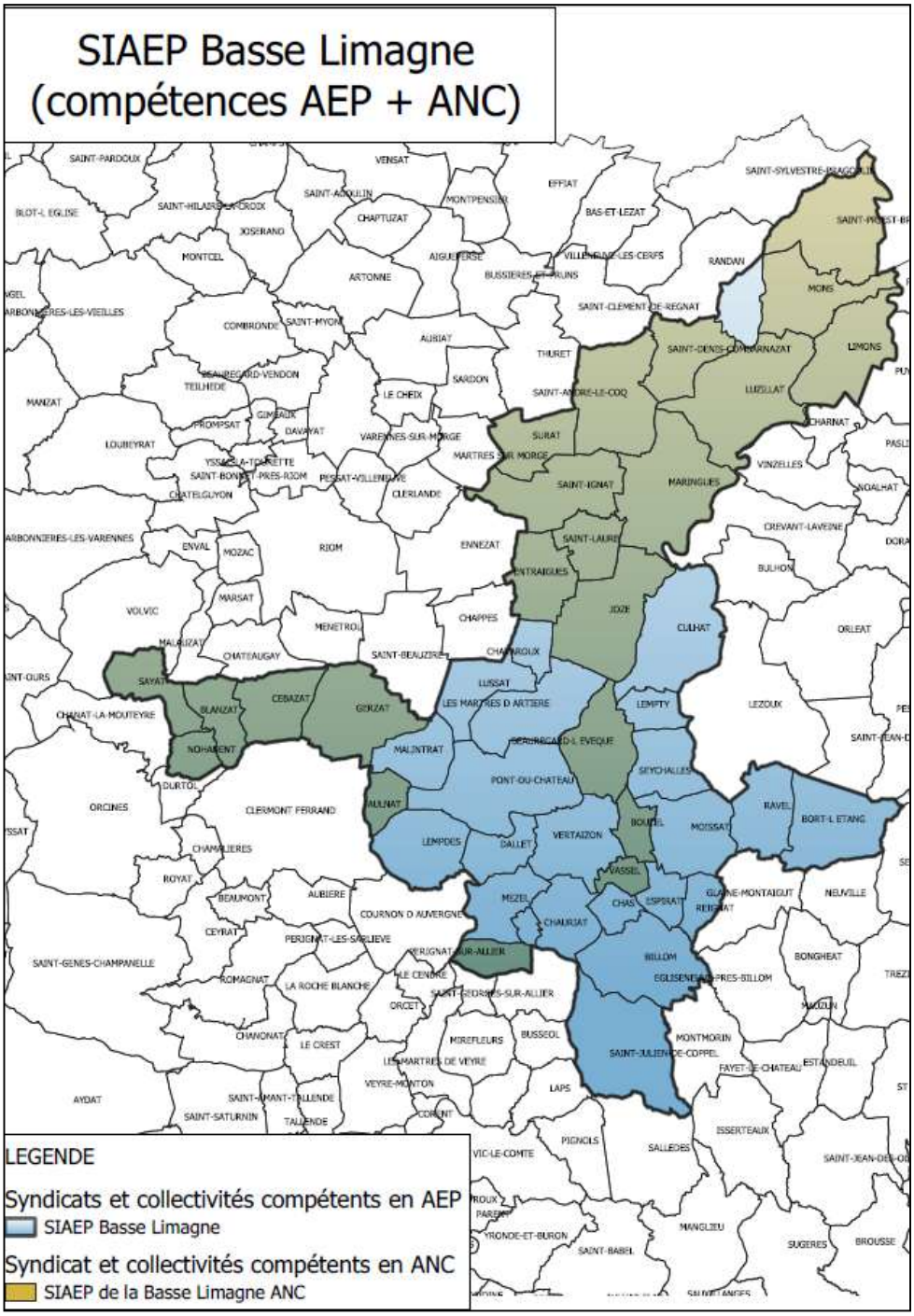

La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026.

Afin d'anticiper cette transition et de mener une politique globale du petit cycle de l'eau, le SIAEP de la Basse Limagne étudie la possibilité de prendre la compétence assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines en lieu et place de ses communes membres (ou EPCI) qui en feront la demande.

Le SIAEP de la Basse Limagne souhaite apporter un service aux communes se trouvant sur le Nord et l'Et du périmètre du syndicat. En effet, sur le Sud, le SIAREC exerce déjà la compétence Assainissement. A l'Ouest, RLV et la CAM exercent également cette compétence.
En prenant la compétence Assainissement collectif, le SIAEP de la Basse Limagne peut permettre aux communes appartenant à la communauté de communes de Plaine Limagne et à la communauté de communes entre Dore et Allier de transférer leur compétence assainissement au SBL.

Une modification des statuts du syndicat est nécessaire.

Observations :

Mr TISSERAND : sur la com com Entre Dore et Allier, il n'y a aucune commune qui s'est positionnée dans ce sens-là. On a encore du temps, mais la question viendra à l'ordre du jour.
Mr le Président : c'est vrai, mais c'est pour cela que le syndicat rencontre les communes et les communautés de communes pour sonder leurs besoins. La procédure est longue pour adopter de nouveaux statuts et prendre une compétence, donc il faut anticiper.

Mr CIBERT-GOTON : les eaux pluviales ne pourraient pas être regroupées avec l'assainissement ?
Mr le Président : si, ça pourrait.

13. AVENANT 4 AU CONTRAT DE DELEGATION SEMERAP

Il faut faire un avenant au contrat pour ajouter le prix forfaitaire du branchement dans le bordereau de prix.

VOTE :
POUR : 47
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

14. QUESTIONS DIVERSES

- **Point sur le contrat territorial :**
  Le 28 mai, on a eu une réunion avec le sous-préfet de Thiers, car on avait sollicité le préfet devant la situation de blocage pour rédiger le nouveau contrat. Le préfet a proposé de faire un seul gros CT avec le Broc (vers Issoire), ce qui permettrait d'avoir un animateur dédié.

Si on n'arrive pas à monter ce CT, on nous a fait comprendre que le syndicat pourrait être amené à faire une usine de reminéralisation.
Le CT est financé à 50 % par l'AE. Le reste du financement est à répartir entre les syndicats d'eau potable et d'autres financeurs. La Chambre d'Agriculture (CA) veut bien financer 20 %. La CA veut être aidée par le département pour les 30 % qui restent.

- AG de la Semerap le 29 juin :
  La Semerap finit l'année en déficit. Le contentieux avec Sioule et Morge a dû être mis sur les comptes, ce qui explique ce déficit. La cour des comptes va devoir se prononcer sur la nécessité de cession d'activité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

A Luzillat, le 17 juin 2021

Le Président,

René LEMERLE

SIAEP DE LA BASSE LIMAGNE
38, Les Fours à Chaux
63340 LUZILLAT
Tel : 04.73.68.62.38
siaep.basse-limagne@wanadoo.fr